

2023	410
DEROGATION BRUIT	
TRAVAUX DEPOSE INSTRUMENTS DE MESURE DES BATIS	
Rue des Remises	
Nuit du 3 au 4 octobre 2023	
de 22H00 à 06H00	



Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réception Préfecture

094-2194000686-2023.

ARR23P 2518 HYG410

Date de transmission 02 OCT 2023

Date de réception :

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 22 septembre 2023, présentée par le Groupement EIFFAGE RAZEL BEB et ses sous-traitants, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de dépose des prismes en façades de bâtiments, effectuées la nuit du 3 octobre 2023 au 4 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°1955 relatif au stationnement et à la circulation sur les voies de la commune ouvertes à la circulation publique,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit de 22h00 à 06h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée au Groupement EIFFAGE RAZEL BEB et ses sous-traitants, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de nuit de dépose des prismes en façades de bâtiments, effectuées la nuit du 3 octobre 2023 au 4 octobre 2023.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Groupement EIFFAGE RAZEL BEB

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 02 OCT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique 02 OCT 2023

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit

Hôtel de Ville - Télécopie : 01 45 11 65 65

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à